

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 19.10.2010 À 14 HEURES 30 À STRASBOURG (SALLE DES CONSEILS)

Convocation du 11.10.2010

Membres en exercice : 50 titulaires
50 suppléants

Membres présents : 20 titulaires
12 suppléants

Membres présents : Jacques BAUR, Etienne BURGER, Jacques BIGOT, Henri BRONNER, Raymond CONRAD, Henri DREYFUS, Marie-Dominique DREYSSE, Bernard EGLES, Bernard FREUND, Jean-Michel GALEA, Danielle GÉRARD, Mireille GOEHRY, Armand HEINTZ, Robert HERMANN, Michèle HEUSSNER, Xavier HUMLER, Martine JUNG, Gérard KAMMERER, René LACOGNE, Jean-Paul LINGELSER, Marcel LUTTMANN, Annick NEFF qui a reçu procuration de Catherine TRAUTMANN, Norbert REINHARDT, Denis RIEDINGER, Jean-Jacques RUCH, René STAUB, Clément WEIBEL, André WETZEL, Jean-Marc WILLER, Etienne WOLF qui a reçu procuration de Danièle MEYER, René WUNENBURGER, Béatrice ZIEGELMEYER

Membres absents excusés : Yves BELLER, Jean-Marie BEUTEL, Philippe BIES, Andrée BUCHMANN, Françoise BUFFET, Martine CALDEROLI-LOTZ, Huguette DREIKAUS, Jean-Richard DIEBOLT, Eddie ERB, Jean-Louis FREYD, Jean-Jacques FRITZ, Jean-Jacques GSELL, Doris HAHN, Hubert HOFFMANN, Jean HUMANN, Alain JUND, Dany KARCHER, Claude KERN, Michel KOCHER, Henri KRAUTH, Jean-Claude KREBS, Marie-Paule LEHMANN, Pascal MANGIN, Danièle MEYER qui a donné procuration à Etienne WOLF, Roland MICHEL, Raphaël NISAND, Albertine NUSS, Georges PFISTER, Roland RIES, Catherine TRAUTMANN a donné procuration à Annick NEFF, Serge OEHLER, Daniel PAYOT, Anne-Pernelle RICHARDOT, Etienne ROECKEL, Marc-Daniel ROTH, Eric SCHULTZ, Michèle SEILER, Raymond SIEGWALD, François SPITZER, Xavier ULRICH, Justin VOGEL, Sylvain WASERMAN, Sébastien ZIEGEL

Membres absents : Syamak AGHA BABAEI, Vincent DEBES, Georges SCHULER, Denis SCHULTZ,

Assistaient : Antoine CHARTIER, service de la planification urbaine/CUS, Géraldine MASTELLI, Chargée de mission/ADEUS, Christine SANCHEZ-MARTIN, Chargée de mission/Syndicat mixte pour le SCOTERS, Guillaume SIMON, Olivier SCHMITT, chargé de mission/ADEUS, Anne-Marie SCHLONSOOK, Secrétaire comptable/Syndicat mixte pour le SCOTERS,

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 24 juin 2010
2. Bilan 2010, objectifs 2011 (PowerPoint)
3. Débat d'orientation budgétaire
4. Approbation de la modification n°1 du SCOTERS
5. Point sur les avis rendus par le bureau
6. Délibération sur le cadre d'emploi du poste de Directeur
7. Mise à jour de la délibération sur le régime indemnitaire
8. Délibération sur la mise en place de mesures d'action sociale
9. Adhésion à Auto'trement
10. Questions diverses

Monsieur Jacques BIGOT, le Président, accueille les membres du Comité syndical et ouvre la séance à 14 heures 30.

1. Approbation du procès-verbal du 24 juin 2010

Le procès verbal a été adressé à tous les membres du Comité syndical le 5 juillet 2010.

Après lecture faite,

*Le Comité syndical,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

Approuve le procès-verbal du Comité syndical du 24.06.2009.

2. Bilan 2010, objectifs 2011

- L'organisation de la **première conférence des maires** du SCOTERS, dont l'objectif a été de présenter le modèle de développement et d'aménagement prévu dans le SCOTERS, de faire émerger les points de discussion et d'amélioration du projet, d'identifier les questions qui restent à traiter dans le SCOTERS et de poser les bases des discussions des rencontres intercommunales.
- L'organisation de **12 rencontres intercommunales** permettant dans chaque intercommunalité de passer en revue ses grandes questions de développement, de s'interroger sur le projet intercommunal, de discuter des éventuels points d'amélioration et de blocage par rapport au SCOTERS et de présenter au Syndicat mixte sa stratégie de développement et son projet de territoire à l'échelle intercommunale.

Ces réunions ont été précédées de **12 réunions de préparation** avec les Présidents des intercommunalités. **12 présentations**, réalisées par l'ADEUS pour le Syndicat mixte, permettant de mettre en perspective les défis auxquels les territoires sont confrontés et des chiffres clés par territoire concernant notamment l'évolution et la structure de la population, l'équilibre entre emplois et actifs, les types de logements construits ces dernières années, la consommation foncière, le niveau de l'offre d'hébergement pour personnes âgées...

Chacune des **12** intercommunalités a rendu un texte sur son **projet de territoire** et une **interview filmée** de chaque Président a été réalisée.

- La réalisation d'une **étude habitat** sur la commune de Hurtigheim dans le cadre de la **mise en œuvre opérationnelle des objectifs habitat du SCOTERS**. Ce travail donnera lieu à la réalisation de la fiche pédagogique « Politique de l'habitat et encadrement du développement : Hurtigheim ».
- Le travail sur la **compatibilité** avec, d'une part, l'examen pour **avis des documents d'urbanisme en cours** de procédure représentant une trentaine de dossiers par les élus de la commission compatibilité et, d'autre part, le travail sur l'analyse de la **compatibilité des documents d'urbanisme existants** des communes du SCOTERS. Ce travail fera l'objet d'un bilan.
- La réalisation de **4 fiches pédagogiques**:
 - La concession d'aménagement

- La modification simplifiée
- Aménager une gare locale : Kilstett
- Aménager une gare de bassin : Brumath
- Une **étude sur les enjeux d'aménagement de la gare multimodale Bischheim-Schiltigheim** qui donnera lieu à la réalisation d'une fiche pédagogique.
- **Le suivi des indicateurs** : rôle d'alerte, priorisation des actions à mener.
- **L'organisation de débats avec les partenaires en lien avec les Comités syndicaux** : une réunion d'échange avec Dieter Karlin du Régionalverband Südlicher Oberrhein sur la révision partielle du document de planification de la région dans le domaine de l'aménagement commercial.
- **Préparation** des réunions territoriales et intercommunales de 2011 **avec les Présidents des intercommunalités du territoire de la région de Strasbourg**.

LES PRINCIPALES PROPOSITIONS POUR LE PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE POUR 2011 :

- **L'organisation de 3 réunions territoriales** pour travailler sur **l'articulation des projets** entre les intercommunalités du Nord du territoire et la CUS, les intercommunalités de l'Ouest du territoire et la CUS, et les intercommunalités du Sud du territoire et la CUS. Les personnes publiques associées seront invitées à participer et à intervenir lors de ces réunions territoriales.
- L'organisation de **12 rencontres intercommunales** permettant dans chaque intercommunalité de regarder le **projet de territoire par rapport au SCOTERS**, de discuter des éventuels points d'amélioration et de blocage, d'identifier les sujets à traiter dans le cadre de l'évaluation du document.
- **Assurer le suivi du SCOTERS et préparer l'évaluation**, notamment au regard des évolutions liées à la loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II)
- **Organiser la deuxième conférence avec les maires** des communes du territoire. elle permettra de faire un retour sur les rencontres territoriales et intercommunales et d'échanger sur les propositions des intercommunalités pour renforcer le projet de territoire du SCOTERS. Il s'agira également de présenter l'évaluation du SCOTERS et d'avoir un débat informel sur l'éventuelle révision du SCoT, les points principaux qui seront soumis au débat.

Le Président explique qu'il souhaite également constituer :

- Un site pilote sur l'optimisation du foncier / agriculture, Communauté de communes de l'Ackerland
- Un groupe de travail économie animé par Jean-Marc WILLER

*Le Comité syndical,
après en avoir délibéré,*

à l'unanimité

Prend acte du bilan du programme 2010 et l'approuve
Approuve les objectifs de travail pour 2011

3. Débat d'orientation budgétaire

Conformément au Code général des collectivités territoriales, un Débat d'Orientation Budgétaire doit avoir lieu avant le vote du Budget primitif 2011.

Les principaux postes, en dépenses et en recettes, de la proposition budgétaire pour l'exercice 2011 sont les suivants :

Une diminution de 20 000 € de la participation à l'ADEUS (enlevant la mission de compatibilité de leur programme de travail), augmentation de la contribution des membres de 34 000 € car le Syndicat mixte ne reçoit plus depuis 2009 une subvention de 37 000 € du Conseil général du Bas-Rhin et recrutement d'un chargé d'études (pour préparer le travail de révision) avec les 20 000 € qui seront complétés de 20 000 € lors du BS.

<u>En dépenses</u>	BP 2011	BP 2010	BS 2010
(fonctionnement+ investissement) :			
Coût du personnel (salaires bruts + cotisations patronales)	182 900 €	162 200 €	10 000 €
Gestion courante et autres charges	47 700 €	51 580 €	38 844,34 €
Action mise en œuvre SCOTERS en régie	27 500 €	24 500€	22 788, 61 €
Études ADEUS (animation des 3 commissions, préparation des réunions intercommunales, indicateurs, fiches pédagogiques)	150 000 €	170 000 €	100 000 €
Matériel et mobilier	10 500 €	10 500 €	
Dotation aux amortissements	38 000 €	35 000 €	2 000 €
Dépenses imprévues			
<u>En recettes</u>			
Participation des membres (CUS pour ¾ et EPCI hors CUS pour ¼)	378 600 €	344 780 €	
Région Alsace	37 500 €	37 000 €	
Département du Bas-Rhin	0	37 000 €	
Produits divers	2 500 €		
Amortissements	38 000 €	35 000 €	2 000 €
Excédent de fonctionnement 2009			150 844,34 €
Solde d'exécution investissement 2009			33 875,81 €

Le montant global serait de **456 600 €**.

Le Comité syndical,

*sur proposition du président,
après en avoir délibéré,*

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Locales ;

Vu le rapport présenté par le Président à l'appui du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2011 ;

Constate avoir débattu des orientations budgétaires pour l'année 2011.

4. Approbation de la modification n°1 du SCOTERS

L'enquête publique concernant la modification N°1 du SCOTERS, relative à l'intégration de la commune de Diebolsheim, s'est terminée le 1^{er} juillet 2010. Le commissaire enquêteur a remis son rapport fin août et a émis un avis favorable sur le dossier de modification. Il est donc proposé au Comité syndical d'approuver la modification N°1 du SCOTERS.

Proposition de délibération :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 1999 portant création du Syndicat mixte pour le SCOTERS,

Vu la délibération du Comité syndical prescrivant l'élaboration du SCoT,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L122-4 et suivants et R 122-6 et suivants,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juin 2006 approuvant le Schéma de cohérence territoriale,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 6 avril 2009 se prononçant favorablement sur l'adhésion de la commune de Diebolsheim et sur les modifications statutaires

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2009 portant modification du périmètre et des statuts du Syndicat mixte

Vu l'arrêté portant organisation de l'enquête publique en date du 3 mai 2010

Vu le dossier de modification du Schéma de cohérence territoriale soumis à enquête publique du 1^{er} juin au 1^{er} juillet 2010,

Vu les conclusions du rapport du commissaire enquêteur en date du 25 août 2010,

Considérant :

- L'avis des EPCI membres du Syndicat mixte, des communes, de l'Etat et des personnes publiques associées ;
- Les observations du public recueillies durant l'enquête publique ;
- Le rapport du commissaire enquêteur,
- Que ladite modification telle qu'elle est présentée au Comité syndical est prête à être approuvée conformément à l'article L122-13 du Code de l'urbanisme ;

*le Comité syndical,
sur proposition du président,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

APPROUVE la modification n°1 du Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg, telle qu'annexée à la présente délibération ;

CHARGE le Président d'accomplir l'ensemble des formalités réglementaires afférentes à la

présente approbation.

5. Point sur les avis rendus par le bureau

Le Président donne la parole à Etienne WOLF, Président de la commission compatibilité qui remercie les élus participant régulièrement à cette commission.

Avis sans remarque du 5 octobre 2010

- 1. Modification n°3 du POS de Hindisheim**
- 2. Modification n°2 du PLU de Plobsheim**
- 3. Permis d'aménager route de Strasbourg à Oberhausbergen**
- 4. Permis de construire rue de la fontaine à Souffelweyersheim**
- 5. Modification de la ZAC des Poteries**
- 6. Modification n°33 du POS de Strasbourg**
- 7. Modification simplifiée n°2 du PLU de Fessenheim-le-Bas**
- 8. Permis d'aménager rue de la Loire à Plobsheim**
- 9. Modification n°5 du POS de Schiltigheim**
- 10. Modification simplifiée n°1 du POS de Blaesheim**

Avis avec remarques du 5 octobre 2010

11. Permis d'aménager chemin rural dit Grasweg à Gerstheim

Analyse technique

Le Service Départemental d'Aménagement et d'Urbanisme a transmis pour avis au Syndicat mixte le projet de permis d'aménager du lotissement, Chemin rural dit Grasweg à Gerstheim déposé par l'Association Foncière Urbaine libre « Schlittweg » représentée par M. Krempp.

La superficie du terrain visé par le projet est de 2,098 ha divisés en 25 lots. Cette opération ne prévoit pas d'habitat intermédiaire, ni de logements locatifs aidés. Elle n'est donc pas compatible avec les orientations du SCOTERS.

*Le Bureau syndical
Vu l'avis de la commission compatibilité
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant*

La commune de Gerstheim est un bourg centre au sens du SCOTERS. A ce titre, la commune est, notamment, visée par les orientations du SCOTERS suivantes :

- *Assurer une gestion économe de l'espace, par le développement de nouveaux secteurs d'habitat qui intégrera une part importante d'habitat intermédiaire ;*
- *Dans les zones à urbaniser affectées à l'habitation, en dehors de celles qui sont destinées à accueillir principalement des immeubles collectifs, le développement de l'urbanisation devra ainsi réservé une part significative - qui ne pourra être*

inférieure à 25 % du nombre de logements – à l'habitat intermédiaire.

Cet habitat intermédiaire sera réalisé sous forme d'habitat individuel dense (maisons accolées, individuelles superposées), de petits collectifs intégrés dans le tissu urbain (villa urbaine, maison de ville ou de village) ou de formes mixtes (ferme restaurée, urbanisation traditionnelle des villages). Les petits collectifs auront une volumétrie proche des formes d'habitat citées précédemment.

- *Dans les bourgs centres, la part de logements locatifs aidés doit être augmentée. A cette fin, les nouvelles opérations d'aménagement de plus de 12 logements devront s'accompagner de la construction d'au minimum 20 % de logements locatifs aidés par rapport à la dite opération, au sein de l'opération même ou en contrepartie dans la commune.*

Le Permis d'aménager lotissement Chemin rural dit Grasweg sur la commune de Gerstheim ne prévoit ni d'habitat intermédiaire, ni de logements locatifs aidés, il n'est donc pas compatible avec les orientations du SCOTERS.

12.PLU de Mommenheim

Analyse technique

La commune de Mommenheim a transmis au Syndicat mixte pour le SCOTERS son projet PLU arrêté le 30 juin 2010.

Le PADD

Le projet d'aménagement et de développement durable fixe 4 objectifs :

- Préserver les richesses écologiques et agronomiques de l'ensemble du ban
 - Protéger la ressource en eau et la diversité des milieux naturels de Mommenheim
 - Préserver les espaces destinés à l'activité agricole
- Maintenir les qualités paysagères du village
 - Conserver l'identité paysagère de Mommenheim
 - Protéger les atouts paysagers du territoire
- Améliorer le fonctionnement urbain et embellir le village
 - Renforcer le centre historique de Mommenheim et ses relations avec le reste du village
 - Mettre en valeur les lieux symboliques ou historiques du village
 - Améliorer la sécurité et l'image des entrées du village
- Assurer un développement urbain équilibré et maîtrisé
 - Favoriser le renouvellement urbain du bâti existant
 - Préserver les possibilités d'urbanisation des terrains destinés à l'habitat
 - Assurer une extension équilibrée du village
 - Rendre opérationnel le projet de Plateforme Départementale d'Activités

Le zonage

> Les zones d'urbanisation future AU de 71 ha.

Prélevées sur le milieu naturel (zones A et N), ces zones constituent le potentiel de développement et de réserves foncières de la commune. Elles sont destinées à être urbanisées dans un futur proche.

- 5 zones IAU (7,3 ha)

Ces zones sont à urbaniser à court ou moyen terme. Leur urbanisation n'est possible que si des procédures d'aménagement globales (de type lotissement, zone d'aménagement concerté, association foncière urbaine etc...) sont entreprises afin d'impulser un

développement cohérent et coordonné.

- 4 zone IIAU (14,4 ha)

Ces zones à urbaniser à long terme constituent des réserves foncières stratégiques pour la commune lui permettant de penser son développement futur. Celles-ci ne pourront être ouvertes à l'urbanisation qu'à la condition d'une modification de PLU.

Ces zones IIAU viennent combler les dents creuses à l'intérieur de l'unité urbaine contribuant à recentrer le village sur lui-même. La plupart de ces zones viennent terminer l'urbanisation de les franges Ouest et Nord du village.

- 2 zones IAUX (48,7 ha)

Cette zone à urbaniser à court ou moyen terme est destinée à l'accueil des activités économiques de type industriel, artisanal et de services. Elle correspond au projet de plateforme d'activités départementale et à la zone d'activités intercommunale destinée à l'accueil d'établissements artisanaux.

> **Les zones agricoles A de 322 ha**

Les zones agricoles se retrouvent essentiellement dans la moitié nord de la commune, sur les coteaux. En zone Ac, les exploitants de la commune peuvent développer leur activité et édifier de nouvelles constructions agricoles

Le plan de zonage du PLU donne la possibilité aux exploitants de la commune de pouvoir installer des constructions et installations liées et nécessaires à l'activité agricole y compris les constructions à usage d'habitation des exploitants dont la présence est requise et nécessaire pour la pérennité, en instituant des secteurs de zone Ac.

> **Les zones naturelles N de 320,6 ha**

Le classement en zone N permet de préserver de l'urbanisation des sites remarquables et de donner la possibilité de les mettre en valeur.

Ces zones sont situées dans la moitié sud de la commune et correspondent à la plaine de la Zorn. Ce sont des secteurs occupés principalement par des prairies de fauche humides et de la forêt qu'on attribue au paysage typique du Ried. La ripisylve de la Zorn constitue un corridor biologique important qu'il convient de préserver. Ces zones N identifient également le lit majeur de la Zorn. Ainsi le maintien de ces secteurs en zones N et donc non ouverts à l'urbanisation permet de ne pas perturber l'hydrodynamique du cours d'eau, de ne pas encombrer le champ d'épandage naturel du cours d'eau et de limiter les dégâts occasionnés par les éventuelles inondations.

Le PLU identifie également deux secteurs de zone à savoir :

- le secteur Nj : les secteurs de vergers et de jardins
- le secteur Nh : les constructions à usages d'habitation isolées et éparpillées au sein des espaces naturels (zones N) ou agricoles (Zones A) de la commune.

Le règlement des zones d'urbanisation future destinées à l'habitat :

- Article 6 : Les constructions doivent être implantées à une distance comprise entre l'alignement et une profondeur maximale de 5 mètres mesurés depuis la limite des voies et emprises publiques.
- Article 7 : Tout point d'un bâtiment à construire doit être compris à l'intérieur d'un gabarit formé par une verticale de 6 mètres de hauteur et d'une oblique d'une pente de 52° prenant appui sur le point haut de cette verticale. A l'intérieur de ce gabarit, seules les implantations sur limite séparative ou à au moins 1 mètre de cette limite seront autorisées.
- Article 9 : L'emprise au sol des constructions ne devra pas excéder les 40 % de la superficie du terrain
- Article 10 : La hauteur maximale au faîte ne pourra excéder 10 mètres. Les

- constructions comporteront au maximum 3 niveaux habitables, dont un seul niveau de combles habitables, sauf dans le cas de réalisation de logement(s) en duplex (logements s'étendant sur deux niveaux à l'intérieur d'un immeuble collectif). La hauteur maximale à l'acrotère ne pourra excéder 7 mètres.
- Article 12 : Toute occupation ou utilisation du sol doit comporter des places de stationnement situées hors du domaine public, correspondant aux besoins qu'elle entraîne. :
 - 1 emplacement par tranche entamée de 50 m² de surface hors œuvre nette (SHON)
 - 1 emplacement exigé par tranche de 50 m² de SHON, au-delà de 300 m² de SHON

Dans ces quotas, 1 place de stationnement pour 100 m² de SHON entamés devra être réalisés en extérieur. 1 place supplémentaire sera réalisée en extérieur (pour les visiteurs) par 4 places de stationnement exigées

- 2 places pour 30m² de plancher hors œuvre net pour les employés et visiteurs
- Article 14 : non réglementé

Le règlement des zones d'urbanisation future destinées à l'activité :

- Article 7 : A moins que la construction ne jouxte la limite séparative, la distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à 3 mètres. Cette règle à chaque terrain issu d'une division en propriété ou en jouissance
- Article 9 : non réglementé
- Article 10 : non réglementé pour les constructions
- Article 12 :

A) Stationnement des véhicules motorisés :

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques sur des emplacements aménagés. La superficie à prendre en compte pour le stationnement d'un véhicule léger est de 25 m², y compris les accès. Les besoins à prendre en compte doivent satisfaire ceux des employés et des visiteurs, ainsi qu'aux besoins propres au fonctionnement de l'établissement et au stationnement des poids lourds.

B) Stationnement des vélos : un local vélos :(fermé, de plain-pied) ou un abri-vélo couvert (muni d'arceaux, avec système d'attache par cadre et roue) sera réalisé à proximité de l'accès, bien éclairé, et sera dimensionné au regard des besoins de chaque établissement.

- Article 14 : non réglementé

Le Bureau syndical

*Vu l'avis de la commission compatibilité
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant*

Il conviendra que la commune apporte dans son projet de PLU des compléments d'information sur les points suivants :

- *Le scénario démographique du PADD vise 550 à 750 habitants supplémentaires pour une consommation foncière de 20 ha. Quels sont les objectifs d'optimisation du foncier de la commune ? Comment a été pris en compte l'impact de la Plateforme départementale d'activités (PDA) dans le PLU ?*

- *La zone IIAU. De part son classement, il s'agit d'une zone urbanisable à long terme. Or, elle est située proche de la gare et est visée par l'orientation du SCOTERS suivante : « l'urbanisation doit se faire en priorité dans les secteurs situés à proximité des stations. Par proximité, il faut entendre une distance maximale de quelques centaines de mètres permettant le déplacement à pied, voire un rayon de deux à trois kilomètres lorsque des facilités existent pour accéder à vélo et le garer de façon commode et sûre.*
A cette fin, les documents d'urbanisme doivent prévoir, dans les secteurs les plus proches de la station, une densité d'occupation plus élevée que sur le reste du ban communal. »
- *La taille des zones d'équipement UE (13,6 ha) paraît très importante au regard de la taille de la commune et des équipements envisagés. L'arrivée de la PDA et le scénario démographique peuvent-ils expliquer ce dimensionnement ?*
- *La rédaction du PLU permet difficilement de faire le point sur les zones consacrées à l'activité économique (UX, IAUX) : quelles sont les zones UX qui avaient fait l'objet d'un début de procédure avant le 1er juin 2006 ? Quel est le secteur correspondant à la PDA ? Quel est le secteur correspondant à la zone communale le cas échéant ? La zone UXa est-elle déjà urbanisée, l'était-elle en 2006 ? Quelle est sa taille (elle n'apparaît pas dans le tableau des surfaces) ?*

13. Certificat d'urbanisme Pôle commercial à Vendenheim

Analyse technique

Le service de la police du bâtiment de la Communauté urbaine de Strasbourg a transmis pour avis au Syndicat mixte pour le SCOTERS la demande de certificat d'urbanisme n°CU67506 10 V0020 concernant la construction d'un pôle commercial 30-32 route de Strasbourg à Vendenheim déposée par la SCI FUTURA.

Cette demande porte sur un projet de construction d'un pôle de commercial dont la SHON s'élève à 11550 m² et d'un restaurant dont la SHON s'élève 430 m² sur une surface totale de terrain de 33400 m².

Le terrain accueille actuellement des bâtiments de stockage désaffectés qui seront démolis et un bâtiment de bureaux qui sera conservé. Il se situe en UX2 du PLU.

Les implantations commerciales sont soumises à la CDAC.

*Le Bureau syndical
Vu l'avis de la commission compatibilité
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant*

Afin de conforter l'orientation visant à développer les services à la population dans les pôles urbains de la région de Strasbourg, les nouveaux ensembles commerciaux ou les commerces, dont la surface de vente est supérieure à 6 000 m², doivent être exclusivement implantés dans les pôles urbains de l'agglomération strasbourgeoise (la ville de Strasbourg et plus particulièrement le centre-ville étendu aux quartiers les plus proches, l'est de Strasbourg, Schiltigheim - Bischheim - Hoenheim, Illkirch- Graffenstaden

- Ostwald - Lingolsheim, l'ouest de l'agglomération) ou dans les bourgs centres(Benfeld, Brumath, Erstein, Gerstheim, Hochfelden, Hoerdt, Marlenheim, Rhinau, Truchtersheim).

L'orientation rappelée dans l'avis du Syndicat mixte pour le SCOTERS n'a pas vocation à préjuger de la destination finale du projet qui sera réalisé, mais à informer le pétitionnaire des règles d'urbanisme qui s'imposeront à son projet, ce qui est la vocation d'un certificat d'urbanisme.

Monsieur BRONNER, Maire de Vendenheim, informe que les bâtiments ne sont pas désaffectés, qu'il s'agit d'une erreur dans le dossier transmis. Les bâtiments actuels sont tous affectés à la vente, sauf un silo.

D'autre part, il souhaite qu'à l'occasion de l'évaluation du SCOTERS, en vue de son éventuelle révision, la question du traitement de la zone commerciale nord (ZCN) soit posée. Plus particulièrement, il s'interroge sur l'opportunité de maintenir l'interdiction d'implanter des unités commerciales de plus de 6000 m² dans la ZCN.

Jacques BIGOT rappelle que le Syndicat mixte ne donne qu'un avis et que le certificat d'urbanisme sera délivré par M le Maire. D'autre part, la question du traitement de la ZCN par le SCOTERS peut effectivement être posée à l'occasion de l'évaluation du document prévue en 2011.

6. Délibération sur le cadre d'emploi du poste de Directeur

Suite au départ de Madame Stella STAUB, qui était ingénieur en chef de classe normal au 5^{ème} échelon, M. Le Président indique que le recrutement d'un nouveau directeur du Syndicat mixte nécessite d'élargir le cadre d'emploi du poste de Directeur et notamment de l'ouvrir aux ingénieurs territoriaux.

A cette fin, M. Le Président propose au Comité syndical de délibérer sur le cadre d'emploi du poste de Directeur.

*Le Comité syndical,
sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

DECIDE la création à compter du 19 octobre 2010 d'un poste de Directeur du Syndicat mixte, à temps complet, dans les conditions suivantes :

Poste	Directeur du Syndicat mixte pour le SCOTERS
Nombre d'heures	35 h
Cadres d'emploi	Ingénieur territorial, attaché ou Administrateur
Par voie	De mutation, de détachement ou de mise à disposition

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget primitif 2010

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 19 octobre 2010 :

Grades ou emplois à temps complets	Cat.	Nature des fonctions	Postes ouverts	Postes pourvus	Statut
Ingénieur territorial, Attaché ou Administrateur	A ou A +	Directeur du Syndicat mixte	1	0	titulaire
Attaché	A	Chargé de mission	1	1	Titulaire ou contractuel
Rédacteur territorial	B	Assistante administrative et comptable	1	1	Titulaire

7. Mise à jour de la délibération sur le régime indemnitaire

Le 15/12/2009 l'arrêté fixant les montants des Primes de Service et de Rendement allouées à certains fonctionnaires a été modifié. Compte tenu du changement de base légale, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de la Prime de Service et de Rendement applicables à chaque grade.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la Loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU le Décret n° 91-875 du 06/09/1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26/01/1984,

VU le Décret n°2009-1558 du 15/12/2009 relatif à la Prime de Service et de Rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'énergie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

VU l'arrêté du 15/12/2009 fixant les montants des Primes de Service et de Rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'énergie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

CONSIDERANT que, conformément à l'article 2 du décret n°91-875 du 06/09/1991 et compte tenu du changement de base légale, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de la Prime de Service et de Rendement applicables à chaque grade,

*Le Comité syndical,
sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

DECIDE, selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, d'instituer la *PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT* aux agents relevant des grades suivants :

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES	TAUX ANNUEL DE BASE en €	MONTANT INDIVIDUEL MAXIMUM en €
INGENIEURS TERRITORIAUX		
- Ingénieur Chef de Classe Exceptionnelle	5523	11046
- Ingénieur Chef de Classe Normale	2869	5738
- Ingénieur Principal	2817	5634
- Ingénieur	1659	3318

DECIDE d'attribuer la P.S.R. aux agents titulaires, stagiaires et agents non titulaires de droit public,

DIT que, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de la P.S.R. tiendra compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi et, d'autre part, de la qualité des services rendus.

PRECISE que si l'agent est seul dans son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le double du taux annuel de base et ainsi dépasser le crédit global.

DIT que l'attribution de la PSR, décidée par l'Autorité Territoriale, fera l'objet d'un Arrêté individuel.

PRECISE que la PSR sera versée mensuellement et que, conformément à la loi, elle est cumulable avec l'ISS et les IHTS.

PRECISE que la PSR fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés par un texte réglementaire.

DIT que le crédit global nécessaire au versement de la P.S.R est prévu et inscrit au Budget 2010.

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} novembre 2010

8. Délibération sur la mise en place de mesures d'action sociale

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007, article 70, a modifié la loi du 26 janvier 1984, portant statut de la fonction publique territoriale par la création d'un article 88-1 ainsi rédigé, relatif à l'action sociale dans la fonction publique territoriale :

«L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Le principal apport de ces dispositions est de conférer un caractère obligatoire à l'action sociale en faveur des fonctionnaires et agents territoriaux.

M. le Président informe l'assemblée de la proposition d'accorder aux agents de la collectivité des chèques déjeuner afin de répondre à l'obligation de mise en place d'action sociale en faveur des fonctionnaires et agents territoriaux.

En ce qui concerne l'attribution des chèques déjeuner, M. le Président propose :

- de fixer la valeur faciale à 8 € à prendre en charge pour moitié par l'agent et pour moitié par la collectivité,

- de fixer la date d'effet au 1^{er} janvier 2011, une ligne budgétaire de 5 000 € (dont 50 %, soit 2 500 € sont récupérés sur les fiches de paie des salariés) sera ouverte au Budget Primitif 2011.

*Le Comité syndical,
sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT que les collectivités sont tenues, depuis la loi du 19 février 2007 et aux termes de l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, de mettre à la disposition de leurs agents des services ou prestations d'action sociale,

CONSIDERANT que ces dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales,

CONSIDERANT que ces prestations ou services visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

CONSIDERANT qu'il y lieu de statuer sur le montant, le champ des prestations de l'action sociale et les modalités de leur gestion proposées aux agents du Syndicat mixte,

DECIDE de fournir des prestations d'action sociale à l'ensemble des agents sur la base des éléments ci-après

- mise en place de chèques-déjeuner à compter du 1er janvier 2011 pour le personnel du Syndicat mixte

- fixe la valeur faciale du titre restaurant à 8 € et la participation du Syndicat mixte à 50 % de la valeur du titre,

- Le nombre de chèques attribués sera calculé à raison de 5 jours par semaine au prorata du temps d'occupation ; les jours d'absences pour congés ordinaires, maladie, stages et autres seront déduits.

- Autorise le Président à signer la convention de prestation de services avec le prestataire retenu ainsi que tous les documents afférents à cette décision,

- les crédits suffisants seront inscrits au budget primitif 2011

9. Adhésion à Auto'trement

Le Syndicat mixte est actuellement propriétaire d'un véhicule (acquisition en 2006). Afin d'assurer une gestion efficace des affaires du Syndicat mixte ainsi que sa représentation dans les différentes instances, il importe que le personnel du Syndicat mixte puisse avoir à sa disposition les moyens nécessaires de se déplacer sur le territoire de 140 communes.

Aussi, afin de permettre à deux agents de se rendre simultanément à des réunions différentes sur le territoire, le Président propose d'adhérer à Auto'trement Strasbourg. L'adhésion à la formule « Abonné » court pour une durée de trois mois, reconductible si l'usage et le coût pour le Syndicat mixte sont satisfaisants. Un dépôt de garantie de 150 € est demandé ainsi qu'un droit d'entrée de 50 €.

*Le Comité syndical,
sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré*

Vu l'article L2123-18 du code général des collectivités,
Vu les décrets n°2001-654 du 19 juillet 2001, 2006-781 du 3 juillet 2006 et 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les modalités de règlement des frais de déplacements professionnel,

- Décide l'adhésion à la formule « Abonné » d'Auto'trement.
- Autorise le Président à signer la convention

Le Président lève la séance du Comité syndical à 15 heures 15.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission à la Préfecture le
La publication le
Strasbourg, le

Le Président
Jacques BIGOT

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal du 24 juin 2010**
2. **Bilan 2010, objectifs 2011 (PowerPoint)**
3. **Débat d'orientation budgétaire**
4. **Approbation de la modification n°1 du SCOTERS**
5. **Point sur les avis rendus par le bureau**
6. **Délibération sur le cadre d'emploi du poste de Directeur**
7. **Mise à jour de la délibération sur le régime indemnitaire**
8. **Délibération sur la mise en place de mesures d'action sociale**
9. **Adhésion à Auto'trement**
10. **Questions diverses**

Membres présents :

Jacques BAUR,
Etienne BURGER,
Jacques BIGOT,
Henri BRONNER,
Raymond CONRAD,
Henri DREYFUS,
Marie-Dominique DREYSSE,
Bernard EGLES,
Bernard FREUND,
Jean-Michel GALEA,
Danielle GÉRARD,

Mireille GOEHRY,
Armand HEINTZ,
Robert HERMANN,
Michèle HEUSSNER,
Xavier HUMLER,
Martine JUNG,
Gérard KAMMERER,
René LACOGNE,
Jean-Paul LINGELSER,
Marcel LUETTMANN,
Annick NEFF qui a reçu procuration de Catherine TRAUTMANN,
Norbert REINHARDT,
Denis RIEDINGER,
Jean-Jacques RUCH,
René STAUB,
Clément WEIBEL,
André WETZEL,
Jean-Marc WILLER,
Etienne WOLF qui a reçu procuration de Danièle MEYER,
René WUNENBURGER,
Béatrice ZIEGELMEYER

Membres absents excusés : Yves BELLER, Jean-Marie BEUTEL, Philippe BIES, Andrée BUCHMANN, Françoise BUFFET, Martine CALDEROLI-LOTZ, Huguette DREIKAUS, Jean-Richard DIEBOLT, Eddie ERB, Jean-Louis FREYD, Jean-Jacques FRITZ, Jean-Jacques GSELL, Doris HAHN, Hubert HOFFMANN, Jean HUMANN, Alain JUND, Dany KARCHER, Claude KERN, Michel KOCHER, Henri KRAUTH, Jean-Claude KREBS, Marie-Paule LEHMANN, Pascal MANGIN, Danièle MEYER qui a donné procuration à Etienne WOLF, Roland MICHEL, Raphaël NISAND, Albertine NUSS, Georges PFISTER, Roland RIES, Catherine TRAUTMANN a donné procuration à Annick NEFF, Serge OEHLER, Daniel PAYOT, Anne-Pernelle RICHARDOT, Etienne ROECKEL, Marc-Daniel ROTH, Eric SCHULTZ, Michèle SEILER, Raymond SIEGWALD, François SPITZER, Xavier ULRICH, Justin VOGEL, Sylvain WASERMAN, Sébastien ZIEGEL

Membres absents : Syamak AGHA BABAEL, Vincent DEBES, Georges SCHULER, Denis SCHULTZ,